

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice	13
- présents	10
- votants	12
- absents	3

Date de convocation :

8 octobre 2024

Date d'affichage :

8 octobre 2024

VOTE

- POUR	12
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de ST JEAN ST NICOLAS

Séance du mardi 15 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze octobre à 20 heures, le conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Rodolphe PAPET, Maire.

Présents : Josiane ARNOUX – Thierry BAUD – Monique JANIK – Marc-André DABAT – Isabelle DE COLOMBEL – Claude ALLAIRE – Daniel AUBERT – Caroline DANGEL – Eloïse RIBAIL

Absents et représentés : Claude GUET (a donné pouvoir à Rodolphe PAPET) – Michel PRETI (a donné pouvoir à Claude ALLAIRE)

Absente : Déborah BELIN

Monique JANICK est nommée secrétaire de séance

DELIBERATION N°088/2024 : DEMANDE D'EMPRUNT AUPRES DU C.R.C.A. POUR LES TRAVAUX DE MODERNISATION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT ET D'EAU POTABLE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,

Vu le budget primitif eau et assainissement 2024

Considérant que le programme d'investissement de l'année 2024 fait ressortir un besoin de financement pour les travaux de modernisation des réseaux d'assainissement et d'eau potable.

Le Maire informe les membres du conseil municipal que la capacité d'autofinancement de la collectivité est insuffisante. Le montant de l'opération s'élève à 625 800 € HT, le total des subventions se montent à 424 831 €. Il est nécessaire d'emprunter 190 000 €.

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Considérant qu'une consultation a été lancée auprès de trois banques.

Considérant l'offre de prêt du Crédit Agricole Alpes-Provence dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant du capital emprunté	190 000 €
Durée	30 ans
Taux fixe annuel	3,54 %
Frais de dossier	0,10%
Profil d'amortissement	échéances trimestrielles constantes
Remboursement anticipé	possible moyennant le versement d'une indemnité de deux mois d'intérêts assortis d'une indemnité actuarielle

Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✎ **DECIDE** de contracter auprès du C.R.C.A. Alpes-Provence, un emprunt d'un montant de 190 000€ aux conditions énoncées ci-dessus,
- ✎ **CONFERE** en tant que besoin, toute délégation utile à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'Etablissement prêteur, et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Envoyé en préfecture le 18/10/2024
Reçu en préfecture le 18/10/2024
Publié le
ID : 005-210501458-20241015-088_2024-DE



Pour copie conforme
LE MAIRE,
Rodolphe PAPET



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du **18 OCT. 2024**